

50569.120/5.

4274

(1939).

4224

ARCHIVES

Location des maisons construites par les agents  
avec l'aide d'organismes d'H.B.M.-

du Service du Personnel

27. 4.39

Location des maisons construites par les agents avec l'aide d'organismes d'H.B.M.

4874

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Service Central  
du Personnel

Paris, le 27 Avril 1939

N° 1188 C/39

MM. les Directeurs de l'Exploitation des Régions,  
MM. les Directeurs des Services Centraux,  
MM. les Secrétaires Généraux des Compagnies,

Il peut arriver que des Agents de la S.N.C.F., ayant fait construire une maison pour leur usage personnel avec le concours d'organismes d'H.B.M., soient déplacés pour les besoins du service et amenés ainsi à louer leur immeuble à des tiers.

Dans ce cas, la location est subordonnée, non seulement à l'agrément de l'organisme prêteur, mais encore, pendant le délai de 10 ans qui suit la date d'achèvement de la construction, à l'autorisation préalable des Comités de Patronage des Habitations à Bon Marché institués dans chaque département.

M. le Ministre de la Santé Publique nous indique que les Comités de Patronage interprètent libéralement les textes et ne refusent pas d'examiner favorablement les revendications raisonnables.

Dans le cas où des refus seraient opposés par des Comités de Patronage à des demandes justifiées par une mutation de service, je vous serais très obligé de bien vouloir m'en informer.

Le Directeur du Service Central P,

R. BARTH

---

NOTA. - Cette lettre doit avoir la même répartition qu'une Note Générale A de la Série Personnel.

Arch. Soc. Nat. C.N.C.F. 4-37/1014-61